

# 1 Formulaire du parrain

À remplir par la personne qui recommande. Inscription gratuite. Les signatures relatives au paiement interviennent ultérieurement.

Formulaires : pages 1 à 5 • Notice fiscale et sociale : pages 6 et 7 • Conditions générales : pages 8 à 13.

Nom et prénom

Identifiant Club attribué par l'agence

Adresse électronique

Téléphone de vérification

Pays de résidence fiscale

Date de la demande

## Votre situation

- ☐ Je suis un particulier et envisage une recommandation ponctuelle. Mon statut doit être vérifié avant paiement.
- ☐ J'interviens dans une activité professionnelle et fournis les justificatifs correspondants.

Professionnel : dénomination et représentant

Professionnel : SIREN ou SIRET

Professionnel : régime de TVA

Autres apports rémunérés : oui / non et fréquence

- ☐ Mon apport est lié à mon emploi, à une fonction publique ou à une profession réglementée. Si oui, je le signale pour examen avant acceptation.

## Vos engagements

- ☐ Je suis majeur et les informations fournies sont exactes. Je signalerai tout changement de situation.
- ☐ J'ai reçu et lu les **conditions générales pages 8 à 13** et la **notice pages 6 et 7**. J'accepte les conditions du programme, dont la prime sur les honoraires HT définitifs après négociation et le paiement par chèque.
- ☐ Je me limite à une recommandation : aucune visite, négociation, prise de mandat ou réception de fonds pour une transaction. Le parrainé complète lui-même sa demande.
- ☐ Facultatif : je souhaite recevoir les actualités et les biens de Made in Evidence Immobilier par courriel. Désinscription possible à tout moment.

Les actualités restent facultatives, sans effet sur l'adhésion ou une prime due. Données, durées et droits : pages 11 à 13. Aucun RIB n'est demandé pour le règlement par chèque.

**Votre prime :** 10 % de 50 000 à 100 000 € ; 15 % au-delà de 100 000 et jusqu'à 150 000 € ; 30 % au-delà de 150 000 €. Seuils de prix net vendeur, bornes supérieures incluses. Taux sur les honoraires HT retenus après négociation. Sous 50 000 € : taux à confirmer. Simulation indicative hors négociation ; base définitive après remises et partage interagence (article 6).

Signature manuscrite du parrain et date

## 2 Formulaire du parrainé

À remplir personnellement par la personne recommandée. Cette demande ne constitue ni un mandat immobilier ni un engagement de vendre ou d'acheter.

Nom et prénom

Date de validation

Adresse électronique

Téléphone si vous demandez un appel

Nom du parrain

Code ou référence de recommandation

Projet : vente / achat

Commune ou secteur

Précisions utiles et échéance envisagée - facultatif

- ☐ Je confirme que le parrain indiqué est à l'origine de ma demande et que je remplis ce formulaire pour mon propre projet.

Votre parrain peut percevoir une prime. 10 % de 50 000 à 100 000 € ; 15 % au-delà de 100 000 et jusqu'à 150 000 € ; 30 % au-delà de 150 000 €. Seuils de prix net vendeur, bornes supérieures incluses. Taux sur les honoraires HT retenus après négociation. Sous 50 000 € : taux à confirmer. La base HT définitive est actée, encaissée et conservée par l'agence après remises et partage interagence (article 6). La simulation est indicative hors négociation. Aucun frais supplémentaire de parrainage ne vous est facturé. Vous restez libre de choisir votre agence.

### Votre choix de contact

- ☐ Je souhaite une réponse par courriel concernant ce projet.
- ☐ J'accepte que **Made in Evidence Immobilier, RCS Le Mans 106 980 279**, m'appelle au numéro indiqué pour le projet décrit, pendant **3 mois à compter de ma validation**, sans renouvellement automatique.

Choisissez au moins un moyen de réponse. L'accord téléphonique peut être retiré par courriel à [jacques.bellanger@madeinevidence.fr](mailto:jacques.bellanger@madeinevidence.fr), dans le Club ou oralement lors d'un appel. Sa preuve est accessible gratuitement sur support durable. Appels du lundi au vendredi, de 10 h à 13 h et de 14 h à 20 h, hors jours fériés.

Fin de l'autorisation d'appel - date calculée par l'agence

- ☐ Facultatif : je souhaite recevoir par courriel les actualités et nouveaux biens de l'agence. Ce choix est distinct de ma demande et révocable à tout moment.

Vos coordonnées sont utilisées pour traiter votre demande. Votre parrain reçoit uniquement le suivi nécessaire de sa recommandation et de sa prime. La preuve du consentement téléphonique est conservée 3 ans ; cela ne prolonge pas l'autorisation d'appeler. Les autres informations RGPD et vos droits figurent pages 11 à 13.

Signature manuscrite du parrainé et date

### 3 Accord sur la prime

À compléter après validation du droit à prime. Accord et notice à signer sur papier avant remise du chèque ; un exemplaire pour chaque partie.

Débiteur : Made in Evidence Immobilier, SAS, RCS Le Mans 106 980 279. Coordonnées et mentions professionnelles : page 8.

Bénéficiaire du chèque : nom ou dénomination

Référence de recommandation



Adresse du bénéficiaire pour les justificatifs

Statut et justificatifs vérifiés

Facture et acte / avenant fixant les honoraires



#### Décompte définitif après négociation

|                                                           |  |
|-----------------------------------------------------------|--|
| Prix net vendeur définitif du bien en euros               |  |
| Honoraires HT définitifs encaissés et retenus (article 6) |  |
| Taux applicable : 10 %, 15 % ou 30 % (article 6)          |  |
| Prime brute hors TVA éventuelle en euros                  |  |
| TVA légalement applicable : montant ou sans TVA           |  |
| Retenues légalement dues : détail annexé, si applicable   |  |
| Montant exact du chèque en euros                          |  |
| Date de l'acte définitif                                  |  |
| Date d'encaissement des honoraires par l'agence           |  |
| Date limite convenue pour la remise du chèque             |  |

10 % de 50 000 à 100 000 € ; 15 % au-delà de 100 000 et jusqu'à 150 000 € ; 30 % au-delà de 150 000 €. Seuils de prix net vendeur, bornes supérieures incluses. Taux sur les honoraires HT retenus après négociation. Sous 50 000 € : taux à confirmer.

Le barème et la simulation servent de référence indicative hors négociation pour estimer la prime. La prime définitive est calculée sur les honoraires HT finalement convenus entre l'acheteur, le vendeur et l'agence, actés dans les documents contractuels, effectivement encaissés et conservés par l'agence, après remises et partage interagence. Les commissions des conseillers ne sont pas déduites de cette base.

L'agence reconnaît devoir la prime arrêtée ci-dessus. Toute retenue légale est détaillée avant signature ; aucune charge propre à l'agence n'est transférée au bénéficiaire.

☐ Je reconnais avoir reçu et lu la notice fiscale et sociale pages 6 et 7, annexée à cet accord. J'accepte le décompte définitif et le règlement par chèque.

**La signature ne constate ni remise du chèque ni encaissement et ne vaut pas quittance.**

Bénéficiaire : accord et notice  
Signature manuscrite et date

Pour l'agence : représentant habilité  
Nom, signature manuscrite et date



Prime : base HT définitive après négociation, encaissement et partage interagence. Voir article 6.

## 4 Attestation de remise du chèque

À signer au moment de la remise effective du chèque au bénéficiaire. Un exemplaire est remis à chaque partie.

Émetteur : Made in Evidence Immobilier, SAS au capital de 500 €, RCS Le Mans 106 980 279, siège social La Petite Mauvillière, 72550 Chaufour-Notre-Dame, représentée par Jacques Bellanger, président.

Nom ou dénomination du bénéficiaire

Référence de l'accord de prime signé

Numéro du chèque

Banque tirée

Chèque établi à l'ordre de

Montant en chiffres en euros

Montant en lettres

Date d'émission

Date effective de remise

Lieu de remise

Identité et qualité de la personne qui reçoit

### Déclaration du bénéficiaire

Je reconnais avoir reçu ce jour le chèque identifié ci-dessus, remis par Made in Evidence Immobilier au titre de la prime calculée après négociation selon l'article 6 et arrêtée dans l'accord référencé. Cette attestation constate exclusivement la remise matérielle du chèque.

**La créance subsiste jusqu'au paiement effectif du chèque. La présente attestation ne prouve pas son encaissement et ne vaut pas solde de tout compte.**

☐ Je reconnais avoir reçu, avec le chèque, une copie de l'accord de prime et de la notice fiscale et sociale pages 6 et 7, version 4.0 du 4 octobre 2026.

☐ J'ai vérifié le bénéficiaire, le montant, le numéro du chèque et sa concordance avec le décompte signé.

Présentez le chèque à l'encaissement sans délai inutile. En cas de perte, de vol ou de rejet, prévenez l'agence. Un remplacement nécessite des vérifications pour éviter un double règlement ; la remise d'un nouveau chèque ne doit pas être demandée sans signaler le sort du premier.

Bénéficiaire ou représentant autorisé  
Signature et date de remise

Personne remettant le chèque pour l'agence  
Nom, qualité, signature et date

Référence : Code monétaire et financier, article L. 131-67

## 5 Confirmation de l'encaissement

À compléter uniquement après l'encaissement effectif. Cette page ne se signe pas lors de la simple remise du chèque.

Bénéficiaire

Référence de l'accord de prime

Numéro du chèque

Somme effectivement encaissée en euros

Date de dépôt du chèque

Date d'encaissement constatée

### État du paiement

☐ Je confirme l'encaissement intégral de la somme convenue, sans rejet bancaire connu à la date de ma déclaration.

☐ L'encaissement est partiel ou appelle les réserves que je précise ci-dessous.

Réserves, montant restant ou précision utile

Cette confirmation porte sur les fonds réellement encaissés. Elle n'emporte aucune renonciation à un solde dû, à une créance distincte ou à un droit impératif. Un crédit bancaire provisoire ou ultérieurement annulé ne doit pas être présenté comme un paiement définitif.

Nom et qualité du signataire

Date de cette confirmation

Signature manuscrite du bénéficiaire

### En l'absence d'encaissement

Ne signez pas une confirmation de paiement. Signalez la difficulté à [jacques.bellanger@madeinevidence.fr](mailto:jacques.bellanger@madeinevidence.fr) ou au 06 74 23 88 10. La situation est vérifiée avec les justificatifs bancaires utiles. Une absence de réponse n'est pas assimilée à un reçu.

**Conservez l'accord, l'attestation de remise, la notice et votre justificatif bancaire. La date fiscale de la recette peut être celle de la remise du chèque : voir page 6.**

## 6 Notice fiscale du bénéficiaire

À lire avant la signature de l'accord de prime. Cette notice est remise à nouveau avec le chèque et se conserve avec les justificatifs.

**La prime rémunère une recommandation. Elle doit être prise en compte dans vos déclarations fiscales selon votre régime. Le paiement par chèque et le caractère ponctuel de l'apport ne créent pas d'exonération automatique.**

### 1 Ajouter la rémunération à vos revenus déclarés

Vous devez déclarer la rémunération dans la catégorie correspondant à votre situation. Une somme absente de votre déclaration préremplie n'est pas pour autant exonérée. Pour une personne physique, la déclaration complémentaire n° 2042 C PRO peut être nécessaire. Ne l'ajoutez pas automatiquement dans la case des salaires : la catégorie et les cases dépendent de la nature réelle de votre activité.

Un apport ponctuel peut notamment relever des bénéfices non commerciaux. Une activité habituelle ou organisée, une activité exercée par une entreprise ou un apport lié à un emploi appellent une analyse différente. Faites confirmer le régime et les rubriques par votre service des impôts ou votre conseil. Le Club ne fixe pas votre statut fiscal.

### 2 Quel montant déclarer

Conservez le décompte de la prime brute, la TVA éventuelle et les retenues légalement applicables. Le montant du chèque n'est pas nécessairement le montant à reporter dans chaque déclaration. En régime micro applicable, le chiffre d'affaires ou les recettes se déclarent sans déduire soi-même l'abattement fiscal, les cotisations ou les frais ; la TVA collectée, lorsqu'elle existe, suit son propre traitement.

L'option pour le versement libératoire d'un micro-entrepreneur ne supprime pas la déclaration annuelle des recettes. Pour une société ou un régime réel, l'enregistrement et la déclaration suivent les règles de l'entreprise. La prime n'est pas annoncée nette de vos impôts et charges.

### 3 À quelle année rattacher un chèque

Pour les BNC soumis au principe des recettes encaissées, la mise à disposition est en principe retenue dès la remise du chèque au bénéficiaire, ou sa réception par courrier. Reporter son dépôt bancaire à l'année suivante ne reporte donc pas automatiquement son imposition. Conservez la date réelle de remise et celle du paiement bancaire. Un chèque rejeté ou un régime différent doit être traité avec votre conseil.

### 4 Déclarations de l'agence et justificatifs

L'agence accomplit ses propres obligations. Les commissions entrant dans le champ de la DAS2 sont à déclarer par l'entreprise lorsque le total annuel versé à un même bénéficiaire dépasse 2 400 €, selon les règles applicables. **Ce seuil n'est pas une franchise d'impôt ou de cotisations pour vous.** Cette déclaration ne remplace pas votre déclaration personnelle.

Gardez l'accord signé, la facture ou le justificatif approprié, l'attestation de remise, la preuve bancaire et le récapitulatif annuel. En cas de doute, interrogez votre service des impôts avant de déposer votre déclaration. La notice n'établit pas elle-même l'impôt dû.

DGFIP : déclaration des revenus des micro-entrepreneurs

BOFiP : BNC et date de mise à disposition des recettes, § 20

Service Public : déclaration des honoraires et commissions

## 7 Notice sociale et obligations Urssaf

Complément indissociable de la notice fiscale. Votre situation réelle détermine les démarches et les cotisations éventuelles.

### 1 Une déclaration fiscale ne suffit pas toujours

Une rémunération peut entraîner une immatriculation, une affiliation, des déclarations sociales et le paiement de cotisations ou de prélèvements sociaux. Se présenter comme particulier, signer une attestation ou ne réaliser qu'un apport ne suffit pas à démontrer une exonération. Aucun seuil général de prime ou nombre d'apports exonérés n'est garanti par le Club.

Avant paiement, indiquez votre activité, la fréquence de vos apports et vos autres rémunérations de même nature. Si l'activité devient régulière, organisée ou professionnelle, faites examiner votre statut avant de poursuivre. Une immatriculation ne dispense pas des autorisations exigées en matière immobilière.

### 2 Si vous exercez comme indépendant

Vous effectuez les formalités et déclarations liées à votre régime et réglez les sommes légalement dues. En micro-entreprise, le chiffre d'affaires se déclare à l'Urssaf chaque mois ou trimestre selon l'option retenue ; cette déclaration est distincte de la déclaration annuelle aux impôts. L'affiliation, la catégorie d'activité et les taux doivent correspondre à votre situation réelle.

Remettez une facture conforme lorsqu'elle est requise. N'ajoutez de TVA que si elle est légalement due. La mention de franchise de TVA ne signifie pas une exonération d'impôt sur le revenu ou de cotisations. Pour un régime réel, une société ou un non-résident, une vérification adaptée est nécessaire.

### 3 Si la recommandation est liée à votre emploi

Signalez tout apport réalisé dans le cadre de votre activité salariée, d'une fonction publique ou d'une profession réglementée. Les règles de cumul, de loyauté, de secret et d'incompatibilité doivent être respectées. Lorsque le régime des sommes versées à un salarié par un tiers s'applique, l'agence peut devoir déclarer et payer des cotisations et informer l'employeur. Une facture ou une clause ne suffit pas à écarter ce régime.

### 4 Les obligations de l'agence restent applicables

L'agence vérifie les éléments nécessaires au statut et au paiement et effectue ses déclarations, cotisations et retenues lorsqu'elles lui incombent. Pour une prestation professionnelle d'au moins 5 000 € HT au total, les obligations de vigilance applicables comprennent notamment la demande et la vérification d'une attestation Urssaf, à renouveler tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat. Fractionner les paiements ne permet pas d'éluder ce contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des renseignements exacts et à remplir ses obligations personnelles. Cet engagement ne libère pas l'agence de ses propres obligations légales. Une vérification complémentaire doit être motivée et ne permet pas de supprimer arbitrairement une prime déjà acquise.

**Avant votre première prime, faites confirmer votre situation auprès de l'Urssaf ou d'un professionnel compétent. La signature de cette notice atteste sa remise ; elle ne garantit aucune exonération ni aucun régime particulier.**

Service Public : régime micro-social

Code de la sécurité sociale : article L. 242-1-4, rémunérations versées par un tiers

Service Public : attestation de vigilance

Prime : base HT définitive après négociation, encaissement et partage interagence. Voir article 6.

Modèle à compléter avant utilisation | Version 4.0 du 4 octobre 2026

## 8 Conditions générales du programme

Organisateur, mentions professionnelles et adhésion | Version 4.0 du 4 octobre 2026.

### Article 1 L'agence et les mentions professionnelles

Made in Evidence Immobilier, SAS au capital de 500 €, RCS Le Mans 106 980 279, siège social La Petite Mauvillière, 72550 Chaufour-Notre-Dame, représentée par Jacques Bellanger, président.

SIRET : 106 980 279 00017. TVA intracommunautaire : FR53 106980279. Contact et réclamations : jacques.bellanger@madeinevidence.fr ; 06 74 23 88 10.

**Carte professionnelle Transactions n° CPI 7201 2026 000 000 013**, délivrée par la **CCI Le Mans et la Sarthe**. Assurance responsabilité civile professionnelle : **GALIAN-SMABTP**, 89, rue La Boétie, 75008 Paris ; [www.galian-smabtp.fr](http://www.galian-smabtp.fr).

**Contrat RCP\_01\_511439M**. Attestation du 6 juillet 2026, valable du **3 juillet au 31 décembre 2026**, activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce.

**Médiateur de la consommation** : les coordonnées ci-dessous correspondent à la convention d'adhésion de l'agence et permettent une saisine après réclamation écrite préalable non résolue. Tant que ces champs restent vides, l'adhésion est à régulariser ; aucun médiateur n'est présumé désigné. Les coordonnées seront communiquées dès confirmation.

Nom du médiateur désigné par la convention d'adhésion

Adresse postale de saisine du médiateur

Site de saisine

Courriel / autre contact de saisine

### Article 2 Objet, adhésion et documents

Le Club gratuit donne accès à des conseils, des services, des avant-premières et à un programme de recommandations rémunérées sous conditions. Il ne constitue ni mandat immobilier ni contrat de travail. Les avant-premières sont diffusées sous mandat valable et sous réserve de disponibilité.

Le parrain majeur agit pour lui-même ou pour le professionnel qu'il représente. Il s'inscrit au Club et accepte les conditions, indépendamment des actualités facultatives. Les non-résidents fiscaux français font l'objet d'un examen adapté. La version acceptée est conservée et remise ; aucune modification ne réduit rétroactivement les droits acquis.

### Article 3 Limites du rôle du parrain

Le parrain partage personnellement son lien avec son entourage. Il ne représente pas l'agence : aucune estimation en son nom, visite, négociation, prise de mandat ou réception de fonds liés à une transaction. Aucun quota, horaire ou engagement d'exclusivité ne lui est imposé.

Le parcours des particuliers concerne les apports occasionnels. Une activité habituelle ou une intervention plus large exige l'examen du statut et des habilitations au regard de la loi Hoguet. Les conflits d'intérêts et incompatibilités sont signalés. Aucun cumul automatique avec la rémunération contractuelle d'un conseiller n'est prévu.

Référence : loi du 2 janvier 1970, notamment articles 1, 3, 4 et 6

## 9 Conditions générales du programme

Attribution de la recommandation et calcul après négociation

### Article 4 Une demande personnelle du parrainé

Le parrainé remplit lui-même sa demande, confirme le parrain et choisit les moyens de réponse. Le parrain ne consent pas à sa place. Un lien ouvert ou un numéro transmis par un tiers ne suffit pas à autoriser la prospection. L'agence conserve le texte et la date des choix, respecte les retraits et ne s'appuie pas sur l'application pour présumer l'absence de démarchage antérieur.

Les fichiers achetés, imports de carnets d'adresses, moissonnages d'annonces et envois automatisés en masse sont exclus du programme. L'origine et la réalité de l'apport doivent pouvoir être justifiées.

### Article 5 Conditions d'attribution

Le projet ne doit pas déjà être actif et documenté auprès de l'agence avant sa confirmation. Une ancienne présence dans un fichier n'exclut pas un nouveau projet. La première recommandation valable confirmée est retenue. Une seule prime est due par vente, sauf accord écrit préalable différent. L'auto-recommandation est exclue.

L'agence accuse réception et vérifie l'éligibilité. Le parrainé reste libre de poursuivre et de choisir son agence. La vente doit résulter de la recommandation et être définitivement conclue dans les 12 mois de sa confirmation. Mandat, visite et compromis ne déclenchent pas le paiement.

### Article 6 Barème de simulation et honoraires définitifs

| Prix net vendeur définitif du bien            | Prime sur les honoraires HT retenus |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|
| De 50 000 € à 100 000 € inclus                | 10 %                                |
| Plus de 100 000 € et jusqu'à 150 000 € inclus | 15 %                                |
| Plus de 150 000 €                             | 30 %                                |

Sous 50 000 € net vendeur, le taux de prime reste à confirmer avec l'agence : aucune prime automatique n'est annoncée. Les bornes supérieures sont incluses, sans arrondir le prix : le palier suivant s'applique dès le premier centime au-dessus du seuil. Pour les prix en euros entiers : 15 % dès 100 001 €, 30 % dès 150 001 €.

Le barème et la simulation servent de référence indicative hors négociation pour estimer la prime. La prime définitive est calculée sur les honoraires HT finalement convenus entre l'acheteur, le vendeur et l'agence, actés dans les documents contractuels, effectivement encaissés et conservés par l'agence, après remises et partage interagence. Les commissions des conseillers ne sont pas déduites de cette base.

**Exemple :** à 150 000 € net vendeur, les honoraires au barème sont de 8 250 € TTC, soit 6 875 € HT. La prime à 15 % est de **1 031,25 €**. Après négociation à 7 200 € TTC (6 000 € HT), la prime est de **900 €**, sans partage interagence. Le prix définitif détermine le palier ; les honoraires HT retenus déterminent la base.

Le taux porte sur toute la base HT, sans tranches cumulatives. La prime est brute avant impôts et charges du bénéficiaire. Sa TVA s'ajoute uniquement si elle est légalement due ; les retenues légales sont détaillées. L'agence supporte ses propres charges. Honoraires TTC : dernier barème joint, mandat simple ; la remise d'exclusivité de 500 à 1 000 € dépend du mandat.

[Dernier barème d'honoraires de l'agence — document de référence](#)

### Article 7 Validation et pièces

Sont nécessaires : vente définitive, honoraires encaissés, apport éligible, statut vérifié, justificatifs appropriés et accord papier avec notices. Une facture est fournie lorsqu'elle est obligatoire. L'identité et la qualité du bénéficiaire sont vérifiées de manière proportionnée ; aucun paiement à un tiers sans justification légale.

# 10 Conditions générales du programme

Signature papier, règlement par chèque et réclamations

## Article 8 Signature puis remise du chèque

L'accord de prime et la notice fiscale et sociale sont signés physiquement sur papier avant paiement. Chaque partie en reçoit un exemplaire signé. Le règlement est effectué par chèque nominatif, barré et non endossable sauf au profit d'une banque, pour le compte de Made in Evidence Immobilier. La remise intervient dans les 15 jours calendaires après réunion des conditions et signature complète, à la date fixée dans l'accord.

Lors de la remise effective, les parties signent l'attestation de remise du chèque. L'accord et la notice sont remis à nouveau. Le bénéficiaire présente le chèque à l'encaissement sans délai inutile. La confirmation d'encaissement intervient seulement après paiement bancaire constaté. Le silence ne vaut jamais confirmation de paiement.

La créance subsiste jusqu'au paiement du chèque. L'attestation de remise ne vaut donc ni reconnaissance d'encaissement ni solde de tout compte. En cas de perte, vol ou rejet, les parties échangent les justificatifs pour rechercher une solution et éviter un double paiement. Une opposition n'est pas un moyen de régler un simple litige contractuel.

## Article 9 Exactitude et irrégularités

Le participant fournit des informations exactes, justifie son pouvoir éventuel de représentation et la réalité de l'apport. Il signale les changements de statut, les apports répétés et les incompatibilités. L'agence peut demander des éléments proportionnés, expliquer un refus d'éligibilité et suspendre l'instruction pendant les vérifications nécessaires.

Une fraude établie, un apport fictif ou un double paiement peuvent entraîner le refus d'une prime non acquise ou la restitution d'un indu, après explication des motifs et possibilité d'observations. L'agence ne dispose pas d'un pouvoir discrétionnaire de supprimer une rémunération due.

## Article 10 Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire remplit ses obligations selon les notices pages 6 et 7. L'agence conserve ses propres obligations de déclaration, de vigilance, de cotisations et de retenues. Aucune clause ne les transfère au bénéficiaire, ne promet une exonération ou ne dispense d'examiner la situation réelle.

## Article 11 Réclamations, médiation et fin du programme

Réclamations écrites : [jacques.bellanger@madeinevidence.fr](mailto:jacques.bellanger@madeinevidence.fr) ou siège social. Après réclamation préalable non résolue, le consommateur peut, dans les conditions légales, saisir gratuitement le médiateur compétent dont les coordonnées doivent être complétées page 8 d'après la convention d'adhésion de l'agence.

La clôture du compte ou l'arrêt du programme ne supprime pas les droits attachés aux recommandations valablement enregistrées. Le droit français s'applique sous réserve des règles impératives. Aucun tribunal exclusif n'est imposé au consommateur. La nullité d'une clause n'écarte pas les autres si le contrat peut subsister.

Référence : [Code monétaire et financier, article L. 131-67](#)

# 11 Conditions générales · Confidentialité

Politique du Club : responsable, données, finalités et destinataires

## Article 12 Responsable et collecte

Made in Evidence Immobilier est responsable des traitements du Club. Contact : [jacques.bellanger@madeinevidence.fr](mailto:jacques.bellanger@madeinevidence.fr) ou siège social page 8. Les demandes transmises après l’ouverture du Club sont des dossiers clients. Les essais sont identifiés séparément. La connexion ChatGPT protège les espaces personnels ; aucun règlement ni prospection n’est déclenché automatiquement.

Les champs nécessaires sont signalés dans les formulaires ; sans eux, la demande correspondante ne peut être traitée. Les actualités sont facultatives. Le parrainé renseigne lui-même ses informations. Évitez les données sensibles et les renseignements sur des tiers dans les champs libres.

## Article 13 Finalités et fondements

| Usage                            | Données et base juridique                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Compte, Reco et carnet acquéreur | Conditions du Club et projet demandé : identifiant, coordonnées, statut, acceptations, lien, favoris, critères, secteurs, budget, observations et suivi. Le carnet comprend un brouillon et une version transmise. |
| Projet du parrainé               | Mesures précontractuelles demandées : coordonnées, projet, secteur, précisions et origine de la demande.                                                                                                           |
| Appels et actualités             | Consentements distincts : texte accepté, date, choix et retrait. Autorisation d’appel limitée à 3 mois, sans renouvellement automatique.                                                                           |
| Prime et déclarations            | Accord et obligations légales : identité, statut, adresse, justificatifs nécessaires, décompte, signature papier, chèque et dates.                                                                                 |
| Sécurité et contestations        | Intérêt légitime : protéger les comptes, prévenir la fraude et défendre les droits. Journaux limités aux actions et preuves nécessaires.                                                                           |

## Article 14 Accès limité et absence de décision automatique

L’accès est réservé aux personnes habilitées selon leur rôle. Le parrain voit le prénom du parrainé, le secteur, le projet, les étapes et sa prime ; il ne reçoit pas les coordonnées détaillées, pièces ou échanges confidentiels. Les prestataires techniques accèdent aux données selon les besoins du service.

Les banques, le comptable et les autorités reçoivent les données nécessaires aux opérations et obligations légales. Un partenaire de services reçoit des informations pour une mise en relation demandée, après identification et information du client. Les intervenants effectifs sont précisés avant transmission.

Le brouillon acquéreur n’apparaît pas dans l’espace agence ; seule la version envoyée y est affichée. Une modification du brouillon ne remplace pas cet envoi. La pause met fin aux sollicitations pour cette recherche. La simulation de financement reste dans la page, sans transmission ni enregistrement de ses paramètres.

Les calculettes sont indicatives ; l’éligibilité et le paiement sont vérifiés humainement. Aucun mandat de recherche ou abonnement publicitaire ne résulte automatiquement du carnet.

[Politique du Club en ligne](#)

# 12 Conditions générales · Confidentialité

Liste des prestataires et informations relatives aux transferts de données

## Article 15 Prestataires et services de cette version

| Intervenant                                | Rôle et informations concernées                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OpenAI : Sites et connexion ChatGPT        | Publication, contrôle d'accès, authentification : identifiant, nom, courriel et données techniques. Le compte ChatGPT relève aussi de la politique d'OpenAI ; dans l'EEE, elle désigne OpenAI Ireland Limited comme responsable. |
| Cloudflare : Workers et D1                 | Exécution et base de données du Club : profils, Recos, carnets acquéreurs et brouillons, choix de contact, suivi, favoris, annonces et journal des actions ; données techniques nécessaires au service et à la sécurité.         |
| OVH et site vitrine de l'agence            | Domaine et site madeinevidence.fr distincts du Club. Aucun transfert automatique des formulaires vers ce site ou Hektor n'est programmé dans cette version.                                                                      |
| Instagram, Facebook, LinkedIn, TikTok      | Liens externes vers les profils officiels renseignés ; aucun envoi de formulaire. Un clic ouvre le service tiers, qui applique sa propre politique de navigation.                                                                |
| Comptable, banque, partenaires de services | À identifier lors de chaque opération effective. Données strictement utiles à leur mission. Aucun raccordement automatique à ces services dans le Club. Les signatures sont sur papier, sans prestataire électronique.           |

## Article 16 Traitements hors Espace économique européen

La version actuelle ne garantit pas un hébergement exclusivement français ou européen. La politique d'OpenAI prévoit des traitements hors EEE, notamment aux États-Unis, et décrit selon les situations les décisions d'adéquation et les clauses contractuelles types. Cloudflare décrit ses transferts et garanties, dont le cadre UE-États-Unis et les clauses types selon le cas.

Informations contractuelles vérifiées par l'agence : les contrats applicables, lieux, sous-traitants et garanties de transfert sont précisés ci-dessous dès confirmation. Un champ vide signale une information restant à compléter. Les seules politiques générales ne valent pas relevé contractuel.  
Relevé des prestataires et garanties applicable au Club

Les informations et copies des garanties applicables sont demandées au contact de l'agence, page 8. Toute modification des prestataires ou finalités entraîne une mise à jour de la politique et une information adaptée.

OpenAI : [politique de confidentialité européenne](#)  
Cloudflare : [politique et transferts internationaux](#)

# 13 Conditions générales · Confidentialité

Conservation, droits, choix de contact et navigation

## Article 17 Durées et archivage

| Catégorie                 | Durée et limites de gestion                                                                                                                                                          |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Compte du Club            | Pendant l'adhésion ; ensuite suppression ou archivage limité aux obligations et à la défense des droits.                                                                             |
| Recherches et prospection | Pendant le suivi, puis au plus 3 ans après le dernier contact actif du prospect. Appels interrompus au retrait ou à l'échéance de 3 mois. Les brouillons suivent la durée du compte. |
| Preuves et oppositions    | Preuve du consentement téléphonique : 3 ans. Données minimales d'opposition : au moins 3 ans pour la respecter, sans réutilisation commerciale.                                      |
| Contrats et litiges       | Archivage restreint selon les délais de prescription, généralement 5 ans ou le délai spécial applicable.                                                                             |
| Pièces comptables         | 10 ans à compter de la clôture de l'exercice concerné.                                                                                                                               |

L'agence organise le tri, l'archivage restreint et l'effacement selon ces durées ; aucune purge automatique générale n'est annoncée. Un export personnel et un formulaire de demande de droits sont accessibles dans le compte. Le retrait des contacts ne supprime pas à lui seul les justificatifs légalement nécessaires.

## Article 18 Vos droits et leur exercice

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation, la portabilité lorsque ses conditions sont réunies, vous opposer à certains traitements et retirer votre consentement sans effet rétroactif. Utilisez « Mon compte » ou écrivez à [jacques.bellanger@madeinevidence.fr](mailto:jacques.bellanger@madeinevidence.fr) ou au siège page 8. Une vérification d'identité proportionnée n'est demandée qu'en cas de doute raisonnable.

Une réponse est apportée en principe sous un mois ; une prolongation motivée peut s'appliquer aux demandes complexes. Certaines pièces restent conservées pour les obligations légales ou la défense des droits. Vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Le retrait publicitaire n'annule pas une prime due.

## Article 19 Cookies, liens et information

Le code du Club n'intègre aucun pixel publicitaire ni outil de mesure d'audience. La plateforme peut utiliser les mécanismes nécessaires à la connexion et au fonctionnement. Les polices sont servies localement. Les liens sociaux ne sont pas des flux embarqués ; les sites ouverts appliquent leurs propres politiques.

Cette politique fait partie des conditions du Club. Les formulaires renvoient aux présentes informations avant collecte. Les notices et conditions sont téléchargeables. Chaque demande est confirmée dans le compte ; les essais ne créent pas de droit à prime. Les mentions encore signalées à compléter ne constituent pas une confirmation d'adhésion ou de garantie contractuelle.

[Exercer vos droits et saisir la CNIL](#)

[CNIL : information des personnes et transparence](#)

[CNIL : prospection téléphonique et consentement](#)